Règlement intérieur de la piscine de l'Orée de Marly

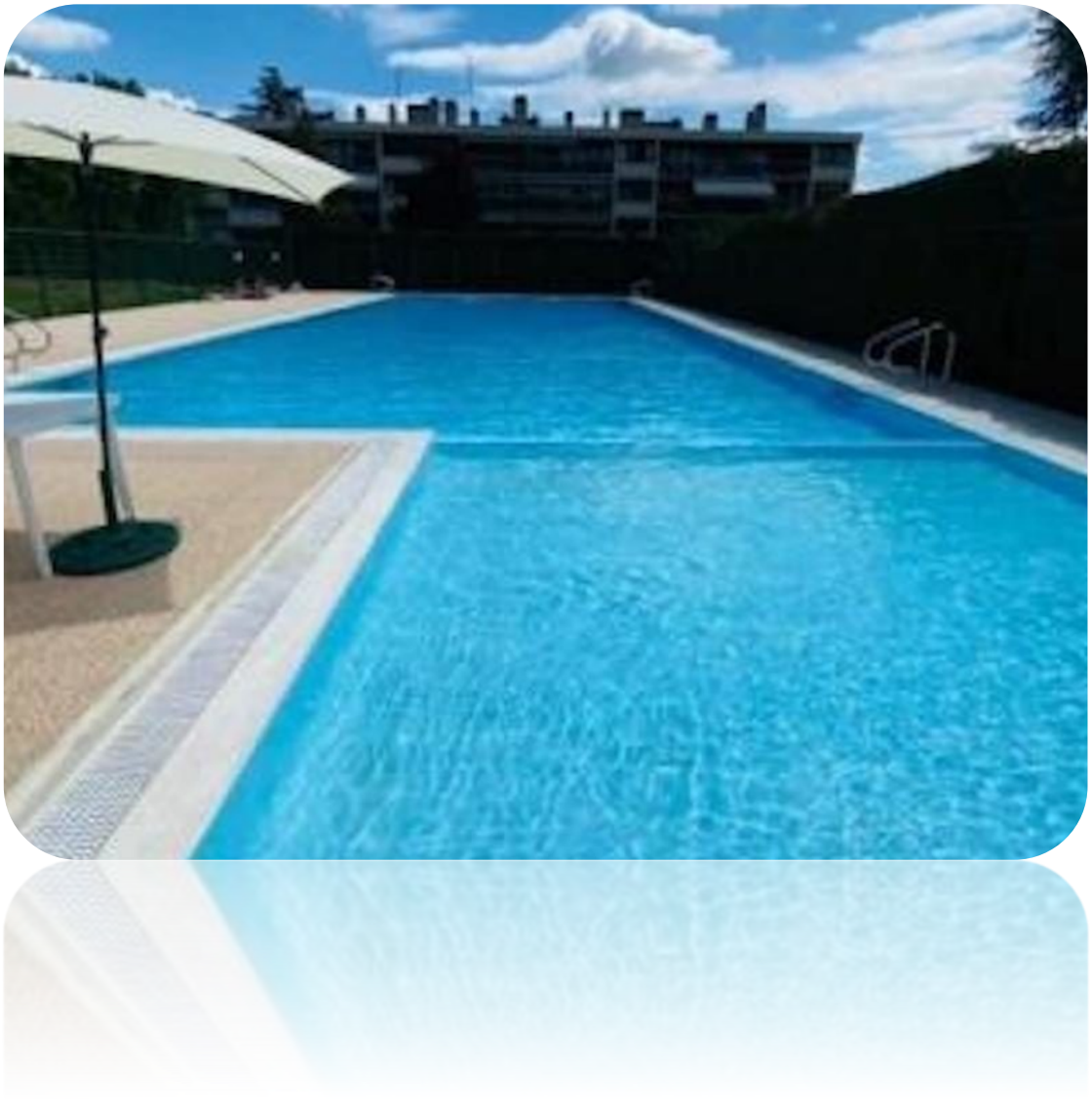

Table des matières

1. PREAMBULE 3
2. ACCES AUX INSTALLATIONS 4
2.1. Cartes résidents 4
2.2. Cartes invités 4
2.3. Cartes personnes rattachées copropriétaires 5
2.4. Horaires 5
3. SURVEILLANCE, SECURITE, DISCIPLINE GENERALE 6
3.1. Surveillance et sécurité 6
3.2. Discipline générale 6
4. PROPRETE, HYGIENE 8

1. PREAMBULE

Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu’à ses extensions ou renvois sous forme d’affiches, pictogrammes situés dans une quelconque partie de la piscine, qui en sont partie intégrante. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine sous peine d’expulsion temporaire.

Le syndicat et le conseil syndical de l’Orée de Marly déclinent toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement.

2. ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux bassins et aux bâtiments annexes n'est autorisé qu'aux détenteurs d'une carte de piscine ou d'une carte invitée en présence de l'hôte. La carte d'entrée doit être également utilisée pour accéder à la salle de ping-pong et à la salle de jeux.

L'accès à la salle du personnel de piscine est strictement interdit aux résidents ainsi qu'aux non-résidents.

2.1. Cartes résidents

La carte résident ne sera délivrée uniquement :

- Aux copropriétaires résidents dans leur appartements et chambres « de service » ;
- Aux locataires des appartements et des chambres « de service » en possession d'un bail en cours de validité.

La carte résident ne pourra pas être délivrée :

- Aux personnes qui ne résident pas sur la résidence de l'Orée de Marly ;
- Aux personnes qui sont simplement propriétaires d'un box-garage ;
- Aux personnes qui sont simplement locataires d'un box-garage.

Un formulaire doit être préalablement rempli, accompagné d'une photo pour chaque titulaire de la carte. Ce formulaire est remis à la loge pour réalisation de la carte.

Les enfants de moins de 10 ans ne disposent pas de cartes.

L'accès de la piscine est gratuit pour les copropriétaires et locataires.

2.2. Cartes invités

L'accès des non-résidents est toléré sur invitation. Chaque invité (**adultes et enfants quel que soit son âge**) devra être accompagné du résident dont il est l'hôte (une dérogation spéciale et exceptionnelle peut être accordée aux résidents malades ou âgés ne pouvant pas se déplacer à la piscine).

Les invitations sont surtout utilisables en semaine avec un maximum de **2 invitations par lots** et par jour porteur d'une carte valide. **Les invitations seront admises en fonction de la fréquentation de la piscine. Si la jauge de**

fréquentation maximale instantanée est atteinte l'accès ne sera plus possible pour les invités jusqu'à diminution de celle-ci.

Pour ce faire, une carte invitée sera établie par lots porteur d'une carte valide.

Les enfants de moins de 10 ans n'ont pas la possibilité de se rendre à la piscine avec une personne utilisant la carte invitée. Dans ce cas se rapporter au paragraphe 2.3.

En cas d'infraction répétée à ce règlement, la carte invitée sera désactivée pour une durée d'une semaine.

Les résidents ont priorité sur les invités !

2.3. Cartes personnes rattachées copropriétaires

Petits-enfants accompagnant le résident, grands-parents, parents ou enfants, nourrices au domicile du résident accompagnant ses enfants : A la demande de celui-ci, une carte peut être établie, permettant aux personnes stipulées ci-dessus, qui séjournent pour les vacances sur la résidence, ou qui s'occupent d'enfants, à accéder à la piscine sans la présence du résident.

La demande se fera par l'intermédiaire du formulaire disponible à la loge et sur présentation d'un justificatif (copie d'une pièce d'identité, copie du livret de famille, attestation sur l'honneur, …).

Les cartes des personnes rattachées devront être renouvelées annuellement.

2.4. Horaires

Les horaires sont affichés à l'entrée de la piscine et peuvent être revus chaque année. Le personnel de piscine peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure (orage, …), ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de la piscine.

3. SURVEILLANCE, SECURITE, DISCIPLINE GENERALE

3.1. Surveillance et sécurité

Le bassin est placé sous la responsabilité des surveillants qui ont la charge du bon fonctionnement de la piscine, de la sécurité et de la discipline des usagers. **Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et ils se baignent sous la responsabilité de celui-ci.**

Les enfants sont sous la responsabilité des parents où des personnes chargées de leur surveillance, en aucun cas ceux-ci ne devront rester seuls à la piscine sans surveillance des personnes responsables.

Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied.

Les enfants ne sachant pas nager auront accès aux bassins uniquement munis de brassards ou d'une ceinture et accompagnés par une personne apte à les surveiller qui se tiendra impérativement avec eux coté bassin.

Il est formellement interdit de s'introduire dans l'enceinte de la piscine en dehors des heures d'ouvertures. Le syndical et le conseil syndical déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Toute dégradation fera l'objet de poursuite éventuelle.

3.2. Discipline générale

Les surveillants peuvent prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des usagers ayant un comportement insultant, provocateur, agressif, ou en cas de bagarre… c'est-à-dire, évacuation des perturbateurs de la piscine avec sanction éventuelle **d'interdiction d'une semaine** d'accès à la piscine sur décision du conseil syndical.

Le surveillant est à même d'interdire ou réglementer toutes activités jugées dangereuses ou gênantes en fonction de l'importance de fréquentation :

- Plongeons ;
- Jeux de ballons ;
- Utilisations de grosses bouées ;
- Faire plonger d'autres usagers de force ou de les jeter à l'eau ;
- …

La pataugeoire est en exclusivement réservé aux enfants ne sachant pas nager.

Les personnes extérieures non invitées et utilisatrices de la piscine seront invitées à quitter les lieux.

Dans l'enceinte de la piscine il est strictement interdit :

- D'accéder au bassin, aux vestiaires et à la zone gazon synthétique (zone « pieds nus ») en chaussures, tongs ou sandales ;
- De courir, de crier ;
- De plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin. De plonger dans la petite profondeur ;
- D'introduire des animaux ;
- De consommer des boissons et des aliments, de mâcher du chewing-gum en zone gazon synthétique et en zone plage ;
- De fumer dans l'enceinte de la piscine ;
- De mettre de la musique sans écouteurs ou utiliser des instruments de musique,

Le monokini n'est autorisé que pour les personnes allongées. Une tenue correcte est exigée pour les déplacements et la baignade.

4. PROPRETE, HYGIENE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et d'agrément de l'ensemble des usagers, l'accès à l'enceinte de la piscine est interdit aux personnes :

- Accompagnées d'animaux ;
- En état d'ivresse ou à l'agitation anormale, sous l'influence de substances psychotropes ;
- Dans un état de malpropreté évidente, atteintes de maladies contagieuses ;
- Ayant des verrues plantaires ou des poux ;
- Ayant une plaie non cicatrisée.

Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent prendre une douche savonnée et passer par le pédiluve ; reprendre une douche savonnée avant chaque bain afin d'éliminer tout produit qui serait de nature à souiller l'eau du bassin (sueur, protection solaire…).

Il est formellement interdit comme signifié au paragraphe 3.2 :

- D'accéder au bassin, aux vestiaires et à la zone gazon synthétique (zone « pieds nus ») en chaussures, tongs ou sandales ;
- De consommer des boissons et des aliments, de mâcher du chewing-gum en zone gazon synthétique et en zone plage ;
- D'abandonner des déchets, des poubelles sont à dispositions.

Pour éviter de souiller l'eau du bassin, les enfants en bas âge doivent porter des couches de piscine.